



FESTIVITÉS DE L'OURS 2025

Règlement du concours « Ma maison en pain d'épices »

Organisé par le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune du Cannet des Maures

Article 1

Dans le cadre des Festivités de l'Ours 2025, le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune du Cannet des Maures organise son deuxième concours de maison en pain d'épices ouvert à toute personne intéressée.

Article 2

La participation au concours est gratuite. Il est ouvert uniquement aux amateurs. La réalisation devra être entièrement réalisée par les participants. Toute suspicion d'achat entraînera l'élimination du participant.

Article 3

Les participants pourront laisser s'exprimer leur créativité. Seule contrainte : les dimensions maximales à ne pas dépasser (hauteur 25 cm, longueur 25 cm, largeur 25 cm). Pour vous aider, une recette sera disponible dès votre inscription, ou via une demande à l'adresse mail :

l.cabare-verriele@lecannetdesmaures.com

Article 4

Les participants seront répartis en 3 catégories :

- a) solo
- b) duo
- c) en famille

Chaque participant ne pourra proposer qu'une seule maison.

Article 5

Les participants doivent s'inscrire via un bulletin disponible sur le site :

www.lecannetdesmaures.com ou à retirer au Pôle Enfance et Jeunesse (Maison des Jeunes) à partir du lundi 1er décembre 2025.

Ce règlement y sera également disponible, ainsi que sur la page Facebook du Pôle Enfance et Jeunesse : www.facebook.com/polejeunesselcdm.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 19 décembre 2025.

Article 6

Les participants devront déposer leur maison :

- le mardi 23 décembre 2025 de 9h30 à 12h au Grand Foyer
- dans une boîte adaptée, accompagnée d'une enveloppe fermée sur laquelle seront mentionnés : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.
- pour respecter l'anonymat, un numéro d'inscription sera attribué au participant.

Article 7

Le jury sera composé de 6 personnes :

1 professionnel, 2 élus, 1 membre de l'APEI, 1 représentant du Pôle Enfance et Jeunesse, et du gagnant de la 1^{ère} édition.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

Les délibérations du Jury restent secrètes jusqu'à la remise des prix et ses décisions sont sans appel.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les œuvres seront restituées le **mardi 23 décembre 2025 à 17h30**.

Article 8

Un 1^{er} prix du jury sera décerné pour chacune des trois catégories.

La proclamation du palmarès du concours et la remise des prix auront lieu **le mardi 23 décembre 2025 à 17h**. La présence ou la représentation des lauréats primés est impérative lors de la remise des prix.

Article 9

Un prix du public sera également décerné.

Dans ce cadre, des photographies des maisons de pain d'épices seront réalisées et publiées sur le site de la commune : www.facebook.com/polejeunessecdm. Celle qui obtiendra le plus de « **j'aime** » du public, entre **le 26 décembre et le 31 décembre 2025** sera désignée gagnante. Ce vote concerne, par conséquent, uniquement l'aspect esthétique de la création.

Article 10

Les prix remis aux vainqueurs sont constitués de goodies de la ville et de bons d'achat chez les commerçants de la commune.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser au Pôle Enfance et Jeunesse, au 04 94 50 06 06.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Concours « Ma maison en pain d'épices »

A retourner au plus tard le vendredi 19 décembre 2025

NOM Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Mail : _____

Souhaite participer au concours « Ma maison en pain d'épices » organisé par le Pôle Enfance et Jeunesse de la Commune du Cannet des Maures :

- Déclare souhaiter participer au Concours « Ma maison en pain d'épices »
- Déclare avoir lu et accepté le règlement du concours
- Déclare autoriser à être filmé ou photographié et à diffuser ces photos et vidéos, dans le cadre de la valorisation de cette action, sur les supports de communication imprimés et numériques de la commune du Cannet des Maures.
- Déclare autoriser à filmer ou photographier mon enfant (Prénom et nom) mineur pour lequel je suis responsable légal, et à diffuser ces photos et vidéos sur les supports de communication imprimés et numériques de la commune du Cannet des Maures.

Je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus,

Fait à

Le

Signature